

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 10 Subventions (22.250 euros) à 9 associations sportives locales (10e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 10e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège la Grange-aux-Belles (n°D03079 / n°16952 / 2013_08181) –158-160, quai de Jemmapes (10e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive Colbert (n°D02945 / n°14666 / 2014_00410) –27, rue de Château Landon (10e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Tennis club du dixième arrondissement (n°D02934 / n°202 / 2014_00631) –Maison des Associations 206, quai de Valmy (10e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club sportif Lancry 3ème âge (n°D04483 / n°10835 / 2014_00444) – 125, quai de Valmy (10e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les mouettes des écluses (n°X00867 / n°16593 / 2014_00734) – 125 quai de Valmy (10e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 850 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association La Boule du Xème (n°X08404 / n°962 / 2014_00572) – Maison des Associations 206, quai de Valmy (10e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association La libellule de Paris (n°D06370 / n°326 / 2014_00478) – 31, rue de Château Landon (10e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du collège Louise Michel (n°D00066 / n°17140 / 2014_00642) – 11, rue Jean Poulmarch (10e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du LEP Marie Laurencin (n°D02940 / n°83781 / 2014_00372) – 114, quai de Jemmapes (10e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 22.250 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.